GHT TERRITOIRES D'AUVERGNE



PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE SECURITE INCENDIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

GENERALITES :

La prestation a pour objet la mise à disposition d'agents de sécurité incendie, diplômés SSIAP1 minimum, dans le but de pallier les carences en personnel du Centre Hospitalier.

INTERLOCUTEUR CH VICHY:

Centre Hospitalier de Vichy

BP 2757

03207 Vichy Cedex

Responsable Sécurité

Aude CHAPON

04 70 97 22 16

1. **Objet du marché**

Le Centre Hospitalier de Vichy souhaite bénéficier de prestations de mise à disposition du personnel de sécurité incendie SSIAP1.

# Contenu de la mission et modalités de mise en œuvre de la prestation

* 1. Contenu de la mission

Le titulaire doit pouvoir répondre aux besoins de mise à disposition de personnel qualifié SSIAP 1.

* + - Mensuellement, afin de compléter l'équipe de sécurité du Centre Hospitalier de Vichy. Pour cela le Centre Hospitalier de Vichy communique chaque mois les besoins pour le mois suivant au titulaire du marché qui établit le devis correspondant ;
    - Ponctuellement, en cas d'imprévu ou d'arrêt de travail. Pour cela, le titulaire du marché est joignable par téléphone 24h/24 et être en capacité de fournir un agent de sécurité dans les douze heures suivant l'appel sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 9.

Le titulaire s'engage à analyser avec précision les compétences recherchées afin de proposer Ie(s) candidat(s) Ie(s) plus adapté(s), et ce pour chaque intervention.

Le titulaire du marché propose au Centre Hospitalier de Vichy six personnes maximum en rotation, pour favoriser la connaissance des lieux et faciliter l'intervention. Le titulaire veille à ce que chaque nouvel agent effectue au minimum trois postes en journée et en semaine avant de le positionner sur des postes de nuit, week-end et jour férié.

Le titulaire prend en charge le recrutement, la sélection (avec l'accord du CHV) et la mise à disposition du personnel, conformément aux besoins mensuels exprimés par l'établissement, et aux besoins liés à un quelconque aléa.

Il prend, également, en charge tous les frais liés à la gestion administrative du personnel (rémunération, charges salariales et patronales, déclaration afférente).

Le personnel recruté est alors salarié par le titulaire et non par le Centre Hospitalier de Vichy.

Le transport, les frais de restauration, l'habillement, les équipements de protection individuelle (gants, ceinturon, tricoise...), l'hébergement et la formation (initiale et recyclage) des candidats recrutés ne sont pas gérés par le Centre Hospitalier.

# Qualités requises des agents à recruter

Selon l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public, et en fonction des besoins du Centre Hospitalier de Vichy, les agents de sécurité doivent OBLIGATOIREMENT être diplômés :

* SSIAP 1 ou SSIAP 2 ;
* AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de deux ans, soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité ;
* Habilitation électrique, à minima H0B0.

Il appartient au titulaire du marché, de vérifier au préalable que cette condition est satisfaite, sous peine de mettre à disposition, et à sa charge, le nombre d'agents requis par le Centre Hospitalier de Vichy.

Le titulaire fournit au Centre Hospitalier de Vichy un dossier par agent de sécurité comprenant :

* Les diplômes et attestations de recyclage ;
* L’attestation d’habilitation électrique ;
* Le détail du parcours professionnel avec des références inhérentes à des emplois similaires précédemment occupés.

Au vu de ces éléments et/ou des éventuelles interventions menées au sein de l'établissement, le Centre Hospitalier de Vichy se réserve le droit d'apprécier les compétences des agents proposés et de refuser Ieur intervention dans l'établissement pour une autre mission.

Des formations spécifiques relatifs aux ascenseurs seront délivrées sur site par la société en charge du contrat de maintenance de ses équipements.

# Obligations du titulaire du marché

Le titulaire a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose dans l'exécution de sa mission de recherche de personnels d'agents de sécurité incendie.

Le titulaire du présent marché s'engage :

* + - À proposer dans les meilleurs délais, au plus tard 7 jours calendaires avant le 1er jour du planning mensuel (1er jour du mois) des personnels ayant la qualification requise, répondant au plus près aux caractéristiques du poste et de l'environnement de travail, et autorisés à exercer leur profession, sur l'ensemble des plages à pourvoir ;
    - À ce que les agents de sécurité incendie se conforment au règlement intérieur de l'établissement (fournis en annexe du DCE), aux règles et aux instructions en vigueur du service sécurité et soient en possession des diplômes requis pour l'exercice de Ieurs fonctions.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché se verrait dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus, le Centre Hospitalier de Vichy se réserve le droit, sans que le titulaire puisse prétendre à réclamation, de faire exécuter par un autre prestataire, ladite prestation. L'éventuelle différence de coût entre les deux prestations sera imputée au titulaire ayant fait défaut.

Le Centre Hospitalier de Vichy se réservera le droit d'appliquer les pénalités prévues à l'article 16 du CCAP.

# Commandes et contrat de mise à disposition

A titre purement **INDICATIF**, le nombre d'heures d'externalisation de la prestation objet de la présente consultation est approximativement de 2250 heures du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les besoins du CHV seront exprimés par mail par :

* + - Aude CHAPON, responsable sécurité : [aude.chapon@ch-vichy.fr](mailto:aude.chapon@ch-vichy.fr)
    - Vincent CUISSET, adjoint au responsable sécurité : vincent.cuisset@ch-vichy.fr

Les besoins sont formulés sous la forme d'un planning mensuel, transmis à J-15 du 1er jour du mois concerné au plus tard. Ce document précisera

* Les dates des remplacements à effectuer ;
* La nature des périodes (jour ou nuit) ;
* Les horaires (7h à 19h / 19h à 7h).

Le titulaire devra tenir informé le Centre Hospitalier de Vichy de la suite donnée à sa demande par mail à [aude.chapon@ch-vichy.fr](mailto:aude.chapon@ch-vichy.fr) et vincent.cuisset@ch-vichy.fr. Pour cela, il transmettra un devis récapitulant le nombre d'heures à effectuer dans le mois ainsi que les tarifs horaires appliqués (qui devront être identiques aux tarifs annoncés dans le bordereau de prix).

Le Centre Hospitalier de Vichy établira un bon de commande chaque mois avec les mentions suivantes :

* Le numéro de la commande ; le numéro du marché ;
* Le nombre d'heures pour chaque catégorie jour, nuit, férié, dimanche... ainsi que le tarif horaire HT ;
* Le montant total TTC de la commande.

1. **Laïcité**

Le titulaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public :

* s’abstiennent de manifester leurs opinions, appartenances et convictions politiques ou religieuses,
* traitent de façon égale toutes les personnes
* et respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers

En cas de signalement d’un manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité, le titulaire est informé sans délai afin de mettre en place les mesures pour y remédier. Ces mesures seront communiquées au Centre Hospitalier de Vichy et pourront faire l’objet d’un suivi.

En cas de non-respect de cette clause, le Centre Hospitalier se réserve la possibilité d’appliquer les pénalités prévues à l’article 16.3 du CCAP.